

CIRCULAIRE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS 101 44 01 06 00 - 101 fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

RÉMUNÉRATION DU 1^{ER} MAI

LE GOUVERNEMENT MODIFIE LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EN CATIMINI

La décision prise par le gouvernement, traduite par la loi de finances, est à la fois inacceptable sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, c'est en toute discrétion, sans vouloir en informer les organisations syndicales, ni en échanger avec elles sur ce sujet que l'article du code de la fonction publique stipulant que le 1^{er} mai devait être payé double a été supprimé.

Dans toutes les rencontres que nous avons eues, avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique, celle des collectivités locales, au CSFPT, avec le Ministre, FO a posé la question : comment appliquer la double rémunération du 1^{er} mai ? A aucun moment, il ne nous a été dit que cet article allait être supprimé, à aucun moment, il ne nous a été dit que cela serait fait lors du vote de la loi de finances 2023 ! Une méthode honteuse, irrespectueuse et inacceptable !

Sur le fond, alors même que la prétendue recherche d'attractivité de la fonction publique, notamment territoriale, est mise en avant, le gouvernement ne trouve rien de mieux que de faire voter la suppression d'une mesure doublant la rémunération de tous les agents qui travaillent pour le service public le 1^{er} mai, jour férié et chômé.

Cela démontre le double langage de nos interlocuteurs : dire une chose et faire l'inverse. Il ne leur reste plus qu'à faire comme dans le roman « 1984 » et publier une circulaire intitulée « Les agents seront désormais payés lorsqu'ils travailleront le 1^{er} mai » !

Cette suppression entrant en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, FO demande que le 1^{er} mai 2022 soit payé double pour tous les agents territoriaux par une mesure de rattrapage sur 2023.

Fait à Paris, le 22 février 2023

Le secrétariat fédéral